

# Croissance IT

Fonds commun de placement dans l'innovation





# FCPI Croissance IT

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L214-30 du Code monétaire et financier

- Financer le développement et la transmission de sociétés innovantes dans les technologies de l'information et les économies numériques.
- La recherche de perspectives de rendements et des potentiels de plus-values moyennant un risque de perte en capital important.
- Bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans, prorogeable à 8 ans, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

## Investissements cibles

Depuis sa création en 1999, Turenne Capital a acquis une expérience significative dans les technologies de l'information et les économies numériques.

Elle a d'ailleurs lancé en juillet 2011 un club qui rassemble plus de 20 sociétés actives dans ces domaines, faisant ou ayant fait partie de son portefeuille, afin de leur permettre de partager leurs expériences.

→ Le FCPI Croissance IT a vocation à accompagner entre 10 et 20 sociétés innovantes, dans les étapes de leur développement, ou à travers des opérations de transmission.

Le Fonds ciblera plus précisément **les technologies de l'information**, pouvant adresser les secteurs des services, de l'environnement, de l'industrie et du médical ainsi que les **économies numériques**.

Il pourra en outre investir dans tout autre secteur répondant aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

Les sociétés innovantes représenteront **90%** du Fonds.

→ Les 10 % restants et les liquidités du Fonds seront placés par la Société de gestion essentiellement en actions cotées ou non cotées, obligations et produits monétaires, tels qu'indiqués dans le DICI.



## Des investissements complémentaires sous forme d'actions et de quasi fonds propres

Les **actions** ou titres de capital sont un moyen de financement simple pour accélérer le développement des entreprises.

Complémentaires du crédit bancaire, elles peuvent être :

- ▀ souscrites lors de la création ou d'augmentations de capital de l'entreprise, pour 40 % minimum de l'actif du Fonds,
- ▀ ou acquises lors de rachats.

Les entreprises ont vocation à être cédées : à un acteur industriel, un fonds d'investissement, ou faire l'objet d'une introduction en Bourse...

Elles peuvent cependant être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Il est à noter que les actions ou titres de capital non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate.

Les « **quasi fonds propres** » ou titres financiers (essentiellement obligations convertibles...) offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis.

- ▀ Ils offrent un rendement obligataire annuel complété par une prime en cas de non-conversion.
- ▀ Ils permettent de bénéficier de plus-values en cas de conversion, et sont alors intégrés dans le quota de 40 % en actions.

Les quasi fonds propres présentent l'avantage de financer le développement des entreprises tout en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société. Comme pour toute émission d'obligations (étant précisé que certaines obligations peuvent présenter un risque de défaut plus important), il y a un risque de crédit car le paiement des coupons et le remboursement du capital investi sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements.

### Un double avantage fiscal pour un blocage des parts de 6 ans, prorogeable à 8 ans sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard :

▀ **Une réduction\* d'impôt sur le revenu de 18 %** du montant investi hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 4 320 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 160 € pour une personne seule. L'investissement maximal (hors droits d'entrée) permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour un célibataire.

▀ **Une exonération d'impôt sur le revenu** des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie, la durée de conservation des parts du FCPI Croissance IT est de 6 ans, prorogeable deux fois 1 an (sur décision de la Société de gestion) soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, hormis les cas exceptionnels de rachat de parts spécifiés dans le Règlement.

De par la nature de leurs investissements, les FCPI sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

\*Modalités (taux, plafond, etc.) en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pouvant être différentes en cas de modification de la réglementation applicable.



Dans ses investissements, Turenne Capital apporte la disponibilité, les conseils, l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs.

L'équipe d'investissement\* du FCPI Croissance IT



**François Lombard**  
Président Directeur Général

30 ans d'expérience  
en capital investissement



**Olivier Motte**  
Directeur Général Délégué

8 ans d'expérience  
en fusions-acquisitions  
et capital investissement



**Hubert Michalowski**  
Directeur Général Adjoint

25 ans d'expérience en  
capital risque et en capital  
développement innovant



**Marie Desportes**  
Directeur Associé et du bureau de Marseille

15 ans d'expérience  
en capital investissement



**Quentin Jacomet**  
Directeur d'Investissement

9 ans d'expérience en capital  
développement



**François Picarle**  
Directeur d'Investissement

5 ans d'expérience en capital  
développement innovant



**Aurélie Viaux**  
Chargée d'Affaires

2 ans d'expérience en capital  
développement innovant



**Alexis de Maisonneuve**  
Chargé d'Affaires

4 ans d'expérience  
en capital développement

\*équipe au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ; plus d'information sur l'équipe d'investissement sur [www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)



Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital investissement indépendante gérant plus de 410 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission. Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 500 000 euros et 10 millions d'euros.

Implantée à Paris, Marseille et Lille au travers de Nord Capital Partenaires, Turenne Capital figure parmi les principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure 100 millions d'euros.

## FCPI Croissance IT

|                         |                                                                                                                                           |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code ISIN               | FR 0011186717                                                                                                                             |
| Société de gestion      | Turenne Capital Partenaires                                                                                                               |
| Dépositaire             | Caceis Bank France                                                                                                                        |
| Commissaire aux Comptes | KPMG                                                                                                                                      |
| Souscription minimale   | 10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée                                                                |
| Lettre d'information    | Semestrielle                                                                                                                              |
| Durée de blocage        | Pas de rachats avant terme (6 à 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard), hors cas exceptionnels mentionnés dans le Règlement. |

## Frais

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS                                                                                   | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX (1) |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
|                                                                                                              | TFAM gestionnaire et distributeur maximal        | Dont TFAM distributeur maximal |
| Droits d'entrée et de sortie (2)                                                                             | 0,0375 %                                         | 0,0375 %                       |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)                                                         | 4,140 %                                          | 1,397 %                        |
| Frais de constitution (4)                                                                                    | 0,125 %                                          | 0,00 %                         |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5) | 0,275 %                                          | 0,00 %                         |
| Frais de gestion indirects (6)                                                                               | 0,173 %                                          | 0,00 %                         |
| <b>Total</b>                                                                                                 | <b>4,750 %</b>                                   | <b>1,434 %</b>                 |

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,15 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la

Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

## Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans pouvant aller jusqu'à 8 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

## Tableau récapitulatif

Au 1<sup>er</sup> septembre 2012, les taux d'investissement des FCPI/FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

| Nom du FCPI/FIP                        | Année de Création | Taux d'investissement en titres éligibles | Date limite pour atteindre le quota de 60 % |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| FCPI Développement et Innovation       | 2002              | en pré-liquidation                        | quota atteint                               |
| FCPI UFF Innovation 4                  | 2004              | en pré-liquidation                        | quota atteint                               |
| FCPI Développement et Innovation 2     | 2004              | en pré-liquidation                        | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Croissance 1              | 2005              | 71,5 %                                    | quota atteint                               |
| FCPI Développement et Innovation 3     | 2006              | 60,4 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Croissance 2              | 2007              | 63,5 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Patrimoine 1              | 2008              | 70,9 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Croissance 3              | 2008              | 69,9 %                                    | quota atteint                               |
| FCPI Ecotech et développement durable  | 2008              | 68,8 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Patrimoine 2              | 2009              | 74,0 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Croissance 4              | 2009              | 70,3 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Croissance et Financement          | 2009              | 61,3 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Cap Patrimoine Durable 1           | 2010              | 65,7 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Cap Patrimoine Durable 2           | 2010              | 65,8 %                                    | quota atteint                               |
| FIP Hexagone Convertibles              | 2010              | 40,1 %                                    | 31 décembre 2012                            |
| FIP Hexagone Développement             | 2010              | 47,6 %                                    | 31 décembre 2012                            |
| FCPI Top Gazelles                      | 2010              | 34,0 %                                    | 31 décembre 2012                            |
| FIP 45                                 | 2011              | 18,4 %                                    | 30 septembre 2013                           |
| FIP Cap Patrimoine PME 50              | 2011              | 19,1 %                                    | 30 septembre 2013                           |
| FIP Capital et Convertibles            | 2011              | 14,4 %                                    | 30 décembre 2013                            |
| FIP Croissance Hébergement et Services | 2012              | -                                         | 30 mai 2014                                 |
| FCPI Croissance IT                     | 2012              | -                                         | 30 mai 2014                                 |



**Turenne Capital Partenaires**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 547 520 euros  
29-31, rue Saint-Augustin – 75002 Paris  
RCS Paris B n°428 167 910  
Agrément AMF n° GP 99038 du 6 décembre 1999  
[www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)